

AAA CARRIERE
Société par actions simplifiée au capital de 3 000 Euros
Siège social : 5 Chemin de la Dîme – 95700 ROISSY EN FRANCE
Immatriculée au RCS de Pontoise
SIRET n° 801 231 846 00016 – NAF : 8559 A

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 3 JUILLET 2026**

L'An 2026 le 3 juillet à 18 Heures, les actionnaires de la société AAA CARRIERE, société par actions simplifiée au capital de 3 000 € dont le siège social est au 5 Chemin de la Dîme – 95700 ROISSY EN FRANCE, se sont réunis au siège en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la présidence.

L'assemblée est présidée par Madame Nathalia GEORGEL, présidente,
propriétaire de 150 actions

Est également présente :

Madame Nathalia GEORGEL, représentante de la succession de Madame Nadine LETIENNE-RIOS Nadine,
propriétaire de 150 actions

TOTAL DES ACTIONS PRESENTES	300 actions
-----------------------------	-------------

Le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la présidence ;
- Le texte des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R.223-19 du Code de commerce ont été adressés aux actionnaires en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation du fait des pertes que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

N6

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la présidence et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale reconnaît avoir été régulièrement convoquée et avoir eu à sa disposition, pendant la période précédant l'assemblée, toutes les pièces et documents dont la communication est prévue par la loi et les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, après avoir examiné la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuvés par l'assemblée générale ordinaire en date du 15 juin 2026 et faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital, renonce à la dissolution anticipée de la société et décide la continuité de l'activité de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, pour faire tous dépôts et publications, partout où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 Heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidence et les actionnaires présents.

Certifié conforme à l'Original

